



Date de convocation : 09/10/2020	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, AYGALLENQ Françoise, MOMMEJA Gisèle, ALAUX Bernard, BRUNET Philippe
Membres en exercice : 11	<u>Excusés ayant donné procuration</u> : GASTALDI Claire à MARC Chantal ;
Membres présents : 7	PRADALIER Jean à COUSERAN Nathalie ; MONCET Christine à BRUNET Philippe
Suffrages exprimés : 10	<u>Excusé</u> : DIAS Dimitri
	<u>Secrétaire de séance</u> : ALAUX Bernard

Madame le Maire ouvre la séance.
Le PV de réception du précédent conseil est adopté.

Convention de mise à disposition d'agents du service de la police municipale

Par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal a validé le principe de mise à disposition d'un agent de la police municipale d'Espalion dans le cadre d'une mutualisation de services qui n'a pas aboutie.

Les services préfectoraux ont rappelés que l'article L512-1 de la sécurité intérieure dispose que les « communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. »

La commune de Coubisou a été associée à cette démarche pour assurer la continuité territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 28 septembre 2020,

Vu le besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans la Commune d'Estaing,

Vu le projet de convention pour la mise à disposition d'agents du service de la police municipale ci-annexé dont les principaux points sont les suivants :

- Maximum de 200 heures par an
- Jours et horaires d'interventions aléatoirement définis d'un commun accord entre les maires
- Interventions dans les domaines : sécurité, salubrité et tranquillité publique, application des arrêtés municipaux, aide ponctuelle envers les administrés, surveillance et régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Le coût de la mise à disposition est facturé trimestriellement à la commune d'Estaing, toutes charges comprises (salaires, charges patronales, frais de déplacement) inscrite au compte 6218
- Signature d'une convention de coordination avec la gendarmerie pour élargir le territoire sur lequel les agents sont assermentés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents à la mise en place du service de police municipale mutualisé.

Réfection de la cloche de l'église d'Annat

Lors de l'entretien annuel des systèmes d'électrification des cloches des églises de la commune, l'entreprise BODET a constaté que la cloche d'Annat est fendue. Le mécanisme a été arrêté pour ne pas fragiliser la cloche. Il convient de ressouder la cloche.

L'entreprise BODET a établi un devis de 11 546.00 € HT / 13 855.20 € TTC qui comprend :

- Restauration de la cloche : traitement thermique, soudure avec recharge bronze, décapage, nettoyage
- Restauration du mouton (traitement, renforts).
- Transport aux ateliers à Trémentines (49), dépose et repose.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC
DETR 30%	3 463.80 €	
REGION 20 %	2 309.20 €	
DEPARTEMENT 30 % (de 9 000 € max)	2 700.00	
Montant total des aides	8 473.00 €	
Autofinancement	3 073.00 €	5 382.20 €
MONTANT TOTAL	11 546.00 €	13 855.20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise BODET d'un montant de 11 546.00 € HT
- Valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Madame le Maire à solliciter les financeurs.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la réalisation de ce projet.
- .

Tarifs du camping municipal La Chantellerie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessous proposé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Emplacements	
Forfait 2 personnes	13 €
Forfait adulte seul	6.50 €
Adulte supplémentaire	6 €
Enfant – 5 ans	gratuit
½ tarif enfant – 12 ans	4 €
Tarif groupe à partir de 10	4 €
Camping-Cars - 1ère nuitée (au-delà tarif camping)	13 €
Branchement électrique	3 €
Tentes équipées	
Forfait pèlerin nuitée	9 €
Location à la semaine	150 €
Location forfait week-end	50 €

Mobil Home caution 600 €	
Location semaine haute saison (juillet/août)	300 €
Location semaine basse saison (mai juin et septembre)	200 €
Location 3 jours basse saison (mai juin et septembre)	150 €

Tarifs du gîte communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessous proposé à compter du 1^{er} janvier 2021.

GITE D'ETAPE	
Forfait Nuit	Tarifs
La nuitée	15 €
Machine à laver	3 €
Sèche-linge	3 €
Draps jetables	2 €

GITE COMPLET	
Durée de location	Montant location
1 nuit	550 €
2 nuits	750 €
3 nuits	1 000 €
4 nuits	1 300 €
5 nuits	1 500 €
6 nuits	1 600 €
7 nuits	1 800 €

Tarifs salle d'animation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessous proposé à compter du 1^{er} janvier 2021.

ASSOCIATIONS	Eté 15/04 au 15/10	Hiver 16/10 au 14/04
Manifestation sans cuisine	65 €	85 €
Manifestation avec cuisine	95 €	115 €
Ménage (caution)	50 €	50 €

PARTICULIERS	Eté 15/04 au 15/10	Hiver 16/10 au 14/04
Soirée sans cuisine	150 €	200 €
Soirée avec cuisine	250 €	350 €
Forfait mariage 3 jours	500 €	600 €
Ménage (caution)	50€	50 €

Tarif piscine municipale d'Estaing

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessous proposé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Piscine	
Adulte – le billet	3 €
Forfait adulte – 10 billets	23 €
Enfants – 11ans – le billet	2 €
Forfait enfants – 10 billets	13 €

Occupation du domaine public et droits de place

Vu la crise sanitaire du COVID-19,

Vu le confinement et les fermetures d'établissements de mi-mars à juin,

Vu les pertes de chiffre d'affaire et afin de soutenir les commerces d'Estaing,

Madame le Maire propose au conseil de ne pas appeler de redevance d'occupation du domaine public et de droit de place pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de ne pas appeler de redevance d'occupation du domaine public et de droit de place pour l'année 2020.

Zero Phyto

L'entreprise Paysages Concept a été sollicité pour la mise à jour du devis d'enherbement des cimetières, mais techniquement la plantation doit se faire maximum fin d'été- début d'automne pour une réussite de plantation. Vu la saison et le temps, il déconseille de le faire, et le printemps n'est pas la bonne période.

Compte tenu que les demandes de solde subventions de l'agence de l'eau sont prorogées jusqu'au 19/04/2021 et que la réalisation ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'enherbement des cimetières.

Opération groupée pour l'acquisition de matériel de signalétique

Contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux publicitaires considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs des zones considérées comme les plus touristiques.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent aux propriétaires concernés l'enlèvement des panneaux non réglementaires.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (SMAG) pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le SMAG a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre permet d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le SMAG a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune d'Estaing a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services (RIS). Cette opération, cofinancée par l'Europe et la Région a été coordonnée par le SMAG. Elle s'est achevée au premier semestre 2020.

La commune dispose ainsi des éléments d'information (mètres, estimation des frais de maîtrise d'œuvre...) nécessaires à la commande et à la pose du matériel de signalisation.

Organisation du groupement de commande groupée de matériel :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac propose à nouveau d'accompagner les communes intéressées en pilotant un groupement de commande permettant de sélectionner le prestataire qui assistera la commune dans le programme de pose de la signalisation (AMO/MO) puis de sélectionner le fabricant qui fournira la commune.

Ce groupement de commande permettra également de solliciter des subventions, et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important des marchés.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac sera la structure coordinatrice du groupement ;
- La CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- Les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à :

- o 100 € par bénéficiaire pour la première phase (consultation AMO/MO).
- o 2% du montant total des travaux prévus dans le Schéma directeur de la commune pour la seconde phase = commande, implantation et suivi des chantiers. ATTENTION, cette indemnité ne sera demandée que si la commune s'engage effectivement dans la seconde phase (commande des panneaux) suite à la consultation groupée des fabricants.

Ces indemnités couvriront les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, suivi technique et administratif...) et supportés par le SMAG.

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la consultation des prestataires (marché public) en capacité de réaliser les domaines 1 et 2 de l'article 2 de la convention de groupement de commande.

Conformément à l'article 8 de l'acte constitutif de groupement de commande, la commune pourra renoncer à sa participation à la seconde phase de l'opération (commande et implantation de panneaux) au regard des résultats de la consultation groupée des fabricants de panneaux. Ceci impliquera la prise d'une délibération demandant le retrait du groupement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- Approuve la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour mettre en œuvre le schéma directeur de signalétique ;
- Autorise le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;
- Désigne la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- Désigne Mme le Maire comme personne référent pour suivre cette opération pour le compte de la commune.

QUESTION DIVERSES

Mise en place d'un abri-bus

Un devis a été demandé à l'entreprise de ferronnerie ROUMIGUIER pour créer et mettre en place un abribus sur le quai, notamment pour les élèves qui attendent le bus scolaire pour Espalion. L'avis de Monsieur Rudelle a été sollicité sur l'emplacement.

Le devis est de 3 960 €HT / 4 752.00 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide de demander d'autres devis avant de prendre une décision, et de solliciter des subventions.

INFORMATIONS DIVERSES

Nettoyage de la Coussanne

Un devis va être demandé pour enlever les arbres dans la Coussane.

Le pont de la rue du Pont sera également étudié par rapport au parapet.

Bourg-centre

Un comité technique aura lieu le 20/10. Il sera suivi par un comité de pilotage début novembre.

Le conseil municipal devra ensuite délibéré pour la validation du contrat-cadre.

Intervention de Bernard ALAUX

M Alaux intervient par rapport à l'embellissement du village et notamment par rapport à la demande de M Collet d'installer des bacs à fleurs qui lui a été refusé pour partie. Mme le Maire répond qu'elle s'est entretenue en mairie à ce sujet avec M. Collet et que le sujet est clos.

M. Alaux s'excuse de ne pouvoir rester et quitte la séance en 20h30.

PBVF Assemblée Générale et PBVF Aveyron – compte-rendu par Gisèle Mommeja (Annexe 1)

ACIR Compostelle AG du 2/10 – compte-rendu par Jean-Pierre Régis (en annexe 2).

Aveyron Culture – compte-rendu par Gisèle Mommeja (Annexe 3)

Intervention de Chantal MARC.

- Les suppléants doivent être informés lorsque le titulaire ne peut se rendre à des réunions (PNR).
- Mme Marc intervient par rapport à l'installation du Docteur Bessac et au départ des docteurs Fabre et Lemouzy ; la mairie ne doit pas intervenir dans le fonctionnement des professionnels de santé. Une discussion s'instaure avec Mme le Maire.

Intervention de Jean-Pierre REGIS

M. REGIS propose de mettre en place l'application Panneau Pocket qui permet de transmettre des informations de manière simple et rapide.

La question sera étudiée en commission.

La séance est levée à 21h15

COUSERAN Nathalie	
BRUNET Philippe	
MARC Chantal	
REGIS Jean-Pierre	
MOMMEJA Gisèle	
AYGALENQ Françoise	
ALAUX Bernard	